

Axe 3 : Entretien, préserver et reconquérir les milieux humides

Groupe thématique : Aménagement du territoire

Action 14- Mettre en œuvre les plans d'action des SRCE/SAR en matière de [préservation et de] restauration des milieux humides

(projet au 11 juillet 2016))

CONTEXTE

Depuis janvier 2016, la quasi-totalité des SRCE est approuvée (à l'exception de l'ancienne région Picardie) et donc désormais en cours de mise en œuvre. En Corse, le PADDUC a été adopté en 2015.

Dans les départements d'outre-mer, ce sont les schémas d'aménagement régionaux, qui fixent les orientations fondamentales en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et s'imposent aux SCOT et aux POS / PLU (loi n°84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion), qui seront suivis : ils doivent en effet comporter notamment un chapitre « trame verte et bleue » (ainsi qu'un schéma de mise en valeur de la mer).

La mise en œuvre des SRCE, et des schémas d'aménagement régionaux (SAR) en cours d'élaboration ou de révision dans les départements d'outre-mer, participera à la préservation et à la reconquête des milieux humides en synergie et en complémentarité avec les programmes de mesures des SDAGE.

A ce stade, seul le SAR de Guyane a été révisé pour prendre en compte les enjeux de continuités écologiques et sera adopté par décret en Conseil d'Etat au 2nd semestre 2016.

OBJECTIFS ET CONTENU (Plan validé et extensions)

Il s'agit de parvenir à une forte prise en compte des milieux humides dans les documents de planification de l'aménagement des régions, en termes de préservation et de restauration, dans leurs objectifs et dans leur mise en œuvre effective.

Cette thématique doit donc être prise en compte dans le cadre de l'élaboration initiale des SRCE et SAR, ou dans le cadre de leur révision :

- les SRCE ont presque tous été approuvés entre 2015 et 2016, et doivent être révisés tous les 6 ans : toutefois, compte tenu de leur inclusion à venir (ordonnance prochaine pour l'application de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République « Notre ») dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), ils seront révisés dès 2019 ;
- les SAR des 5 DOM n'ont pas le même calendrier : en 2016, un est en cours d'élaboration (Mayotte), deux sont en cours de révision (Guyane et Martinique), pour les deux autres (Guadeloupe et Réunion) les travaux préparatoires d'intégration des enjeux de continuité écologique ont démarré (pour intégration au plus tard le 20 janvier 2019).

L'action se présente en plusieurs phases :

- intégrer au mieux les enjeux de continuité écologique spécifiques aux milieux humides, dans le respect des cadrages définis pour les cartographies des sous-trames,

- rendre compte de l'ampleur des mesures effectivement programmées dans les documents validés (*GF = ceci pourrait faire l'objet de la définition d'un cadre commun ? (sur la base du cadre de bilan imposé aux Régions si c'est le cas ?)*)
- sur la base de modalités qu'il conviendra de définir, et en s'appuyant sur les bilans que les collectivités compétentes feront, assurer un suivi de la mise en œuvre effective des mesures programmées.

SPECIFICITES OUTRE-MER

Oui, SAR pris en compte dans l'action.

La TVB est une politique qui s'applique également dans les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion). La loi Grenelle II et le décret du 27 décembre 2012 ont prévu des dispositions spécifiques à la mise en place de la TVB dans ces DOM (**article L. 371-4** du code de l'environnement et **article R. 4433-2-1** du CGCT). Contrairement aux SRCE métropolitains, le volet TVB du SAR n'a pas d'obligation de comporter un plan d'action stratégique. Il comporte des orientations et des dispositions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques avec l'identification des principales mesures susceptibles d'être prises par les partenaires.

VOLET CESP (Communication/Education-Formation/Sensibilisation/Participation)

La mise en œuvre dans les régions s'accompagne de la production de guides notamment relatifs à la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, de sessions de formations, de séminaires thématiques etc.

Dans les DOM, la Guyane entre dans une phase opérationnelle où elle devra accompagner les partenaires dans l'appropriation et la mise en œuvre des orientations et dispositions du chapitre individualisé relatif à la TVB (formation, sensibilisation, appui aux collectivités pour la déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme, cohérence des projets d'aménagement avec les orientations du volet TVB du SAR).

PILOTE(S) ET PARTENAIRES

Pilote

A l'échelle nationale le MEEM est pilote de la mise en œuvre de la TVB. A l'échelle des SRCE, la mise en œuvre est assurée conjointement par les DREAL et les Régions, cette dernière étant désormais « chefs de file » des politiques territoriales sur la biodiversité.

Les analyses nationales seront conduites par l'Etat qui assure l'animation nationale du dispositif TVB, avec l'aide du Centre de Ressources. A terme, dans la perspective du SRADDET, il est prévu que les régions fournissent un bilan annuel de la mise en œuvre des SRADDET.

Partenaires

De nombreux partenariats sont développés dans le cadre de la mise en œuvre de la TVB ; d'une part le centre de ressources est constitué de l'ATEN, l'Irstea, le MNHN et le CEREMA. D'autres partenariats sont mis en place au niveau national avec FNE, H&B, la FPNRF, la FNCAUE (en cours).

GROUPE DE TRAVAIL SPECIFIQUE

SRCE : Comité national et Comités régionaux TVB. Evolution prévue dans le cadre du projet de loi Biodiversité avec la création d'un CNB dans lequel il y aura une sous commission spécifique à la TVB. Création de CRB en lieu et place des CRTVB.

3^{ème} PLAN NATIONAL MILIEUX HUMIDES 2014-2018

ACTION 14

SAR : Comité national uniquement. Pas de CRTVB actuellement. Mais évolution prévue dans le cadre du projet de loi Biodiversité avec la création de CEB (comité de l'eau et de la biodiversité) qui ont vocation à assurer dans les DOM, les missions dévolues aux CRB. Cf art. L. 213-13-1 modifié par pjl (instance d'information, d'échange et de consultation sur l'ensemble des sujets liés à la biodiversité terrestre, littorale ou marine, notamment en matière de continuités écologiques).

REDOM : poursuite des travaux de constitution d'un réseau de continuités écologiques dans les DOM. Priorité affichée dans la feuille de route suite à la conférence internationale de Guadeloupe d'octobre 2014

PLAN DE FINANCEMENT

(à compléter le cas échéant)

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : RESULTATS ATTENDUS ET OBTENUS

Calendrier prévisionnel	Actions	Mise en oeuvre	Commentaires
2014	Elaboration des SRCE et approbation des premiers SRCE approuvés 6 SRCE approuvés en décembre 2014	/	
2015	20 SRCE adoptés + adoption du PADDUC en Corse	/	
	Procédure de révision des SAR Guyane et Martinique Procédure d'élaboration du SAR de Mayotte	/	
2016	20 SRCE adoptés ? Phase de mise en œuvre sur la quasi-totalité du territoire métropolitain.	/	Un SRCE n'a pas été approuvé pour l'ancienne région Picardie.
	Poursuite révision SAR Martinique et élaboration SAR Mayotte Adoption du SAR Guyane suite à sa révision pour intégrer la TVB Phase de mise en œuvre pour la Guyane	/	
	Analyse des mesures de préservation / restauration des MH incluses dans les Plans d'actions SRCE et le SAR Guyane. (inscrire avancement des SAR)	?	
2017	Elaboration des SRADDET		
2018	Elaboration des SRADDET		
	Réalisation des bilans des SRCE		

OBSERVATIONS SUR L'ACTION ET SON DEROULEMENT

Proposition de modifier le titre de l'action pour y intégrer « de préservation et de restauration » afin de le rendre cohérent avec son contenu.

Le repérage de la thématique Milieux humides dans les SRCE n'est pas simple :

- certes les milieux humides constituent une des sous-trames
- mais certains milieux humides vont se retrouver dans d'autres sous-trames (milieux boisés, milieux littoraux, ..), il sera donc difficile de les isoler à 100%
- les différentes cartographies intégrées dans les SRCE sont assez hétérogènes, ce qui rend difficile l'intégration de l'ensemble des cartographies, par ex de la sous-trame Milieux humides, en une seule cartographie nationale

**« POUR ALLER PLUS LOIN » :
PROPOSITIONS DE SUITES A CETTE ACTION / D'ACTION(S) COMPLEMENTAIRE(S) OU NOUVELLE(S)**

(à compléter le cas échéant)